

NOUVELLES MESURES POUR RENFORCER LES MESURES AUX FRONTIERES

(Décision du 14 mai 2020)

1. Désignation additionnelle de zones susceptibles de faire l'objet d'une interdiction d'entrée

Désignation de l'étendue de 13 pays citées ci-dessous comme zones susceptibles de faire l'objet d'une interdiction d'entrée pour les étrangers qui y ont séjourné pendant les 14 derniers jours sauf pour des conditions/situations spéciales.

Azerbaïdjan, Uruguay, Kazakhstan, Cabo Verde, Gabon, Guinée-Bissau, Colombie, Sao Tomé-et-Principe, Guinée équatoriale, Bahamas, Honduras, Mexique, Maldives

Note 1 : En conséquence de la désignation ci-dessus, 100 pays et régions au total sont concernés par l'interdiction d'entrée.

Note 2 : Les étrangers ayant un statut de Résident permanent, épouses ou enfants de Citoyens Japonais, Epouse ou Enfant d'un Résident Permanent ou d'un Résident à Long terme, qui ont quitté le Japon avec l'autorisation de retour jusqu'au 15 mai, sont traités en principe comme des personnes en situation spéciale. Cette mesure n'est toutefois pas applicable aux étrangers qui ont quitté le Japon le ou après le 16 mai. Le Résident Permanent Spécial n'est pas visé par l'interdiction d'entrée.

2. Renforcement de la quarantaine

Faire des tests PCR sur les arrivants en provenance des pays listés dans le paragraphe 1 ci-dessus au cours des 14 derniers jours précédant leur entrée au Japon.

Les mesures décrites au paragraphe 1 et 2 ci-dessus seront appliquées à partir du 16 mai à 00 heure (heure locale japonaise) et demeureront en vigueur pour une période indéterminée. Ces mesures seront aussi appliquées à ceux qui quitteront le pays avant leur entrée en vigueur ou qui arriveront au Japon après leur introduction.